

## A R R Ê T É

### *Réglementant le stationnement Boulevard Buyser*

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe BROUAL, tendant à réglementer le stationnement Boulevard Buyser à l'occasion de l'évacuation de bois coupé sur sa propriété sise 14 Boulevard Buyser, du vendredi 28 mars au mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 inclus,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

## A R R Ê T É

**Article 1er** : A l'occasion de l'évacuation de bois coupé sur sa propriété sis 14 Boulevard Buyser, le stationnement de tous les véhicules autres que ceux immatriculés DN-671-ER et CS-664-WZ sera interdit devant le 14 Boulevard Buyser du vendredi 28 mars 2025 à partir de 7h00 au mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 - 20h00.

De plus, les véhicules immatriculés DN-671-ER et CS-664-WZ seront autorisés à stationner sur la place « Réservé livraison » située devant le 12 Boulevard Buyser du vendredi 28 mars 2025 à partir de 7h00 au mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 - 20h00.

**Article 2** : Tout véhicule en infraction à l'article 1<sup>er</sup> sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants du Code de la Route.

**Article 3** : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services techniques de la Ville de Briare pour matérialiser la réglementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 25 mars 2025

Le Maire,

  
Pierre-François BOUGUET



**Villes et Villages Fleuris**